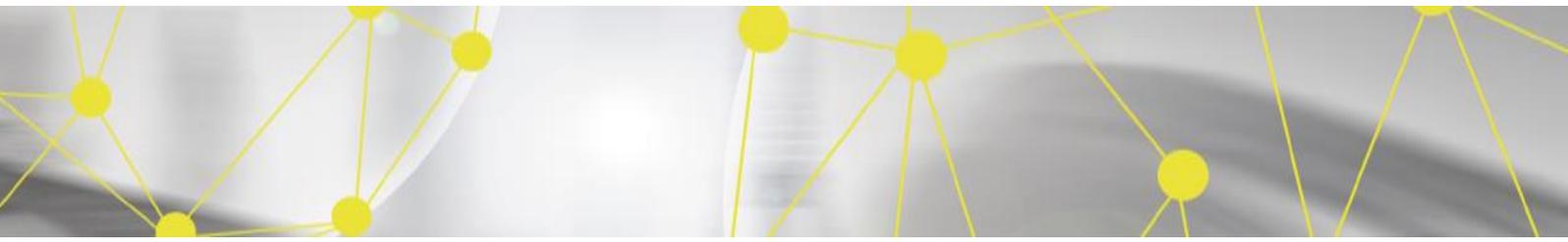


Argo Eclairage 4 – Avril 2017

#Europe2017 – Marine Le Pen

Analyse des programmes de politique européenne des candidats à l'élection présidentielle française

A decorative horizontal banner featuring a network diagram with yellow nodes and lines overlaid on a blurred background of the French flag.

Cette série d'Argo Eclairages a été réalisée par Laurent Abraham, Jérémy Boullé, Julia Clavel et Stean Djene

Présentation

En 2017, les citoyens français élisent le huitième président de la Vème République. Mais il s'agit aussi d'une année critique et décisive pour le projet européen. Critique car, dans un contexte international troublé, nombreux sont les citoyens qui doutent aujourd'hui du rôle de l'Union européenne et de sa capacité à faire face aux défis de demain. Décisive car, sur fond de célébration du soixantième anniversaire du Traité de Rome et d'élections majeures en France, en Allemagne et dans d'autres pays du continent, elle représente un moment clef où le projet européen peut stagner, s'arrêter, être redéfini ou relancé.

Nous avons ainsi souhaité proposer, dans cette série d'Argo Eclairages intitulée **#Europe2017**, une analyse des programmes de politique européenne des principaux candidats à la présidence de la République. Chacune s'articule autour

d'une présentation synthétique du projet européen des candidats, suivie de l'analyse de plusieurs des mesures proposées.

Considérant que le devenir du projet européen est un enjeu déterminant pour l'avenir de tous, nous souhaitons ainsi contribuer à replacer cette thématique au centre des débats. Nous voulons témoigner du fait qu'il est du ressort de tous les citoyens de porter un regard intéressé et critique sur les propositions formulées au cours de cette campagne présidentielle. Pour cette raison, nous vous encourageons à utiliser le *hashtag* **#Europe2017** sur les réseaux sociaux, que ce soit pour nous interpeller, évoquer des points que vous auriez souhaité voir traités, relever des imprécisions ou relayer des questions auprès des candidats.

Précision

Les mesures analysées ont été choisies selon leur importance, leur précision et notre capacité à les décrypter afin de donner une représentation la plus fidèle possible des programmes européens des candidats.

Ceux-ci évoluant naturellement en cours de campagne, nous nous sommes efforcés, à mesure de l'élaboration de ces publications, d'adapter notre analyse. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une photographie des programmes à un instant précis. Notre objectif est que ces analyses permettent une meilleure appréhension des propositions, qu'elles soient actuelles ou à venir.

Quel projet européen pour Marine Le Pen ?

Le programme de Marine Le Pen met l'accent sur la souveraineté, la préférence nationale et le protectionnisme économique. Elle compte **mettre fin à toute intervention européenne dans les choix politiques français, notamment dans les domaines monétaire, migratoire et économique ainsi que sur les processus législatifs**. Pour ce faire, elle **souhaite engager un référendum sur l'appartenance de la France à l'Union européenne** dès son arrivée éventuelle à la présidence de la République.

La majorité de ses propositions semblent, politiquement ou juridiquement, impossibles à mettre en œuvre sans sortir de l'Union. A défaut de sortie, le programme de Marine Le Pen apparaît en **contradiction avec plusieurs traités et engagements européens et internationaux**, qui pourraient rendre son application sujette à des condamnations et sanctions.

Institutions

« Retrouver notre liberté et la maîtrise de notre destin en restituant au peuple français sa souveraineté [...]. Pour cela, une négociation sera engagée avec nos partenaires européens suivie d'un référendum sur notre appartenance à l'Union européenne. L'objectif est de parvenir à un projet européen respectueux de l'indépendance de la France, des souverainetés nationales et qui serve les intérêts des peuples. »

En France, la Constitution permet aux Français de s'exprimer par référendum sur un projet de loi, et sur proposition du gouvernement ou des deux assemblées conjointes. Un tel référendum peut uniquement concerner un projet de loi portant *« sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions »*¹. **Il apparaît donc que la sortie d'un traité international ne puisse pas faire l'objet d'un référendum dans l'état actuel de la Constitution.**

Une voie constitutionnelle possible serait de soumettre au Parlement une révision du titre XV de la Constitution qui indique aujourd'hui que *« la République participe à l'Union européenne en vertu du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne »*. **Mais engager une**

¹ Article 11 de la Constitution française

réforme constitutionnelle est cependant une procédure très complexe. Dans tous les cas, la révision devra être approuvée en termes identiques par l'Assemblée nationale et le Sénat. Si elle est initiée par le président de la République sur proposition du Premier ministre, elle devra être approuvée par référendum ou par la majorité des 3/5e des suffrages exprimés des deux chambres du Parlement réunies en Congrès. Si elle est d'origine parlementaire, elle devra être approuvée par référendum pour devenir définitive. Il apparaît donc difficile d'obtenir une majorité parlementaire pour une révision visant à sortir de l'Union européenne rapidement après l'élection: le Sénat, qui sera renouvelé pour moitié en septembre 2017, ne comprend aujourd'hui que deux élus Front National. Celle-ci devrait donc de plus faire l'objet d'un référendum par la suite.

« Pavoiser en permanence tous les bâtiments publics du drapeau français et en retirer le drapeau européen »

Aucun traité européen ne reconnaît le drapeau aux douze étoiles comme un symbole officiel de l'Union européenne ; sa présence sur les édifices publics relève aujourd'hui de la pratique. En réalité, en France, le pavoisement des édifices publics ne fait pas réellement l'objet d'une législation à part entière, pas davantage pour le drapeau français que pour tout autre drapeau.

Seule une circulaire en date du 4 mai 1963 rend le drapeau obligatoire, mais uniquement dans le cadre de jours de commémoration nationale. Cette circulaire permet aussi la présence du drapeau européen en dehors des journées de commémoration. L'affichage doit toujours se faire en association avec les couleurs françaises car *« le drapeau tricolore reste le seul emblème qu'il convient d'arborer sur les bâtiments publics pour la célébration des fêtes nationales »*, comme l'indique la circulaire. **Marine Le Pen n'aurait donc aucune difficulté à mettre en place une réglementation imposant le drapeau français et bannissant le drapeau européen.**

Économie

« Soutenir [...] les entreprises françaises face à la concurrence internationale déloyale [...] par le rétablissement d'une monnaie nationale adaptée à notre économie, levier de notre compétitivité. »

Le Front National souhaite une sortie de la zone euro pour redonner à la Banque de France la pleine gestion de la politique monétaire française. Le traité de Lisbonne, entré en vigueur en décembre 2009, a introduit une clause de sortie² de l'Union européenne. En revanche, aucune clause de sortie de la monnaie unique ne figure dans les traités. **Sortir de la zone euro ne semble donc aujourd'hui possible qu'en sortant de l'Union européenne.** Une autre option serait une modification des traités afin de mettre en place une clause de sortie, mais celle-ci nécessiterait l'accord de l'ensemble des Etats membres, lequel paraît aujourd'hui très improbable. La Banque Centrale Européenne (BCE) analysait ainsi en 2009 « une sortie d'un Etat membre de l'Union économique et monétaire (UEM) sans retrait en parallèle de l'Union européenne, serait légalement inconcevable ».

D'après la Banque de France, évoquant les risques de sorties de l'euro pour la dette française, « son financement coûterait plus de 30 milliards supplémentaires par an ». Par ailleurs, de nombreux effets à court-terme et moyen-terme ne sont pas mesurables avec précision : l'impact de la dévaluation sur la balance commerciale (les biens importés seront plus chers, ceux exportés moins chers), l'ampleur d'une éventuelle fuite des capitaux de France ou même les effets sur le secteur bancaire français (coûts de financement, retraits massifs d'euros aux guichets). Il est de surcroît difficile d'anticiper les conséquences d'une sortie en ce qu'elle remettrait fondamentalement en question l'avenir du projet européen. Une dislocation de l'Union pourrait entraîner une période d'incertitude politique et d'instabilité économique aux effets difficilement prévisibles, que ce soit pour la France ou le reste de l'Europe.

Ainsi, si, associée à une sortie de l'Union Européenne, la sortie de l'euro est institutionnellement envisageable elle aurait des conséquences imprévisibles voire néfastes en matière économique et financière.

² Art 50 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

« Instaurer un vrai patriotisme économique en se libérant des contraintes européennes et en réservant la commande publique aux entreprises françaises si l'écart de prix est raisonnable. Réserver une partie de la commande publique aux PME. »

La législation européenne interdit, en vertu du principe de libre concurrence, de pratiquer des préférences locales³. En pratique cependant, les États trouvent déjà des moyens de contourner cette législation en utilisant des barrières non tarifaires, beaucoup plus difficiles à repérer et à sanctionner. C'est pourquoi un rapport d'avril 2016 au Parlement européen indiquait d'ailleurs qu'*« il est conscient du fait qu'en dépit de l'abolition des barrières tarifaires le 1er juillet 1968, la libre circulation des biens et des services n'a pas cessé d'être entravée par des obstacles non tarifaires, tels que des normes techniques et des exigences réglementaires ou non réglementaires qui, à l'échelon national, s'appliquent de manière injustifiée aux produits, aux fournisseurs de services ou aux contrats de fourniture de services, ou par la bureaucratie »*.

En pratique, la France pourrait déjà partiellement entraver la libre concurrence au sein de l'Union Européenne si elle le souhaitait, même si ces moyens ne pourraient pas être assumés aussi explicitement que le suggère Marine Le Pen, sous peine d'irrespect des traités et de possibles sanctions.

Des exemples allant dans le sens d'un appui aux PME locales existent déjà. En 2017, le conseil régional d'Ile de France a adopté une série de mesures visant à favoriser les TPE-PME franciliennes dans l'accès aux marchés publics de la région, dans le cadre d'un « *Small Business Act* ». Le projet vise à faciliter l'accès aux informations pour les TPE-PME, en simplifiant les procédures et en accordant des avances de trésorerie. Le texte prévoit aussi une clause dite « Molière », qui requiert que les ouvriers comprennent et parlent le français, officiellement pour raisons de sécurité. Cette mesure est aujourd'hui menacée de contestation devant les tribunaux administratifs.

³ Selon l'article 2 de la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, « *Les pouvoirs adjudicateurs traitent les opérateurs économiques sur un pied d'égalité, de manière non discriminatoire et agissent avec transparence.* »

Il faut noter que l'impact d'une préférence nationale n'est pas clair. Aujourd'hui, 5% de la commande publique (chiffrée au total à 200 milliards d'euros en France en 2014) est adressée à des entreprises hors de France. Ramener ce pourcentage à zéro, si tant est que cela soit possible, représenterait 10 milliards d'euros, soit 0,5% du PIB. Cependant, l'effet inverse est compliqué à mesurer : si la France exclut les entreprises étrangères, combien de marchés les entreprises françaises perdront-elles en Europe en se les voyant refuser en vertu de ce même principe de préférence nationale ? **Les entreprises françaises bénéficient également de l'ouverture européenne en accédant à des marchés publics en dehors de l'Europe.**

« La libéralisation du rail voulue par l'Union européenne sera refusée. »

Après avoir ouvert le fret et le transport international de voyageurs à la concurrence dans les trois premiers paquets ferroviaires ⁴, la Commission européenne souhaite parvenir à une libéralisation et une ouverture du transport national de voyageurs et éliminer les derniers obstacles à la création d'un espace ferroviaire unique européen.

Le 17 octobre, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 4^e paquet, suivi ensuite par le Parlement européen le 14 décembre. A partir du 3 décembre 2019, il n'y aura plus de monopole d'Etat pour les lignes nationales conventionnées (les lignes à grande vitesse – LGV - en France) et elles pourront être commercialisées par de nouveaux opérateurs à partir de décembre 2020.

Le texte ayant déjà été adopté par le Parlement européen et le Conseil, la France ne peut plus unilatéralement sortir du texte tant qu'elle reste dans l'UE et sa non-application l'exposerait à des sanctions de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). Si la CJUE confirmait une violation du droit communautaire, la France serait tenue « *de prendre les mesures que comporte l'exécution de l'arrêt de la Cour* », comme le mentionne le traité de Rome, sous peine de possibles sanctions financières.

⁴ <http://www.arafer.fr/le-ferroviaire/le-cadre-juridique/les-paquets-ferroviaires/en-savoir-plus-sur-les-paquets-ferroviaires/>

Cette question ne se poserait cependant plus dans le cadre d'une sortie de l'Union européenne. L'accès des entreprises françaises aux marchés européens serait en revanche susceptible d'être remis en cause.

« Refuser les traités de libre-échange (TTIP, CETA, Australie, Nouvelle-Zélande, etc.). Développer les circuits courts de la production à la consommation, en réorganisant les filières. »

En ce qui concerne le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (ou TTIP pour « Transatlantic Trade and Investment Partnership » aussi appelé TAFTA pour « Transatlantic Free Trade Area »), les négociations sont au point mort. Matthias Fekl, secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, a appelé au nom de la France en septembre 2016 à un arrêt des négociations de l'accord qu'il jugeait déséquilibré. Donald Trump a par ailleurs fait connaître son opposition au traité. **Sur ce traité, la proposition de Marine le Pen s'inscrit donc dans la continuité de la position française.**

Plusieurs voix en Europe se sont élevées contre l'accord, montrant que sa signature est loin d'être acquise :

- le vice-chancelier allemand Sigmar Gabriel a déclaré « *que les négociations avaient échoué car l'Europe ne doit pas succomber aux exigences américaines* » ;
- le nouveau président autrichien Alexander Van der Bellen a assuré pendant sa campagne qu'il rejeterait le TTIP⁵.

L'accord commercial entre l'Union européenne et le Canada (CETA) a été ratifié le 15 février, à une large majorité, par le Parlement européen. Les eurodéputés français ont toutefois marqué leur différence puisque seulement 16 d'entre eux (sur 74 députés français et 751 députés européens au total) ont voté pour le texte. Il entrera en application provisoire dès le mois d'avril, le temps d'être ratifié par l'ensemble des Parlements nationaux et régionaux de l'UE, ce qui prendra des années. **L'UE pourra décider à tout moment de suspendre son application pendant son processus de ratification.** Mais seuls les États membres qui ont pris la peine de le demander (Allemagne, Autriche et Pologne) auront le pouvoir de sortir unilatéralement de l'application provisoire sans l'accord des autres États européens. Tel n'est pas le cas de la France qui ne pourra donc en

⁵ <http://www.bbc.com/news/world-europe-36362505>

suspendre unilatéralement l'application sauf à se mettre dans une situation d'illégalité par rapport au droit européen.

La seule façon pour un président français d'empêcher à long terme l'application serait que le CETA ne soit pas voté par le Parlement, ce qui peut être un objectif atteignable si celui-ci dispose d'une majorité.

Agriculture

« Transformer la Politique agricole commune en Politique agricole française. Garantir le montant des subventions dont les critères seront fixés par la France et non plus par l'Union européenne, avec l'objectif de sauver et soutenir le modèle français des exploitations familiales. »

Pour rappel, la PAC a pour objectif « d'accroître la productivité de l'agriculture, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements, d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs et des revenus aux agriculteurs »⁶. Pour les inciter à produire et à moderniser leurs exploitations, les agriculteurs reçoivent des subventions européennes fixes et variables selon leur niveau de production.

On peut actuellement réformer la PAC mais on ne peut pas la quitter tout en restant membre de l'Union européenne. La PAC actuelle court jusqu'en 2020 et ne peut être réformée qu'ensuite, à condition que les nouvelles mesures soient votées **à l'unanimité** par tous les pays de l'UE. A titre d'exemple, la Roumanie bénéficie largement de la PAC pour les nombreux investissements agricoles sur son territoire et serait donc probablement opposée à une réforme renationalisant les subventions à l'agriculture. **Il semble donc qu'il faille quitter l'UE pour développer une « Politique agricole française » en lieu et place de la Politique agricole commune.**

Par ailleurs, cette mesure pourrait être coûteuse pour la France, première bénéficiaire de la PAC. Concrètement, **en cas de sortie, le gouvernement français devrait assurer aux agriculteurs ce que leur verse actuellement l'UE. Sur un budget global de 363 milliards sur la PAC sur 7 ans (période 2014-2020), la France en perçoit 16,6%, soit 8,6 milliards par an.**

⁶ Article 39 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne

La France, dont le secteur agricole a connu un excédent commercial de 9,1 milliards d'euros en 2015, devrait aussi renégocier seule l'accès aux marchés des grands importateurs (comme l'Allemagne mais aussi des pays tels que les États-Unis ou la Chine), négociations pour lesquelles elle bénéficiait du poids économique de l'UE qui représente un marché de plus de 500 millions d'habitants. Par ailleurs, c'est aujourd'hui l'UE qui défend les appellations d'origine, les normes sanitaires et lutte contre les éventuelles pratiques déloyales des concurrents étrangers; autant de responsabilités qui devraient être endossées par la France.

Migrations

« Rétablir les frontières nationales et sortir de l'espace Schengen (un dispositif particulier pour les travailleurs frontaliers sera mis en place pour leur faciliter le passage de la frontière). [...] »

Il est possible de suspendre temporairement Schengen : la convention d'application de l'accord de Schengen (1990) comprend une « clause de sauvegarde »⁷ permettant à un Etat signataire, « *durant une période limitée* », de rétablir les contrôles frontaliers au sein de l'espace Schengen « *lorsque l'ordre public ou la sécurité nationale l'exigent* ». En outre, les traités autorisent⁸, en cas de « *situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants de pays tiers* », à adopter des mesures provisoires. De tels contrôles ont notamment été temporairement mis en place par certains Etats (Allemagne, Autriche, Hongrie) au cours de l'année 2015.

Par ailleurs, la France est déjà souveraine concernant toutes les migrations de long terme sur son territoire pour les personnes extra-communautaires : l'UE ne centralise en effet que leurs entrées de court terme.

Dans le cadre de l'appartenance à l'Union, sortir de Schengen est quasiment impossible avec les dispositifs en vigueur :

- les traités ne prévoient ni qu'un Etat membre soit exclu ni qu'il sorte de lui-même. Réformer ou sortir de Schengen nécessiterait un accord à l'unanimité de ses 26 membres ;

⁷ Article 2, paragraphe 2 de la convention d'application de l'accord de Schengen (19 juin 1990)

⁸ Article 78 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne

- par ailleurs, le traité d'Amsterdam et le traité de Lisbonne ont établi que les accords de Schengen et les règles adoptées sur la base desdits accords sont intégrés dans le cadre de l'Union européenne : **renégocier Schengen revient à remettre en cause les traités européens.**

La sortie reste, bien entendu, légalement possible en cas de sortie de l'Union. Elle aurait, au-delà du coût de la remise en place d'une administration permettant de contrôler l'intégralité des frontières des conséquences sur le travail frontalier, le tourisme et le transport de marchandises : selon une étude de France Stratégie en 2016, rétablir les frontières françaises coûterait à l'économie française de 1 à 2 milliards d'euros par an à court terme et plus de 10 milliards d'euros par an à plus long terme. Ces coûts se décomposeraient comme ceci : une baisse des recettes touristiques (entre 500 millions d'euros et un milliard d'euros par an), une baisse du nombre de travailleurs frontaliers (entre 5.000 et 10.000 frontaliers avec une perte pour l'économie de 150 millions à 300 millions d'euros) mais aussi un impact négatif sur les flux de marchandises et à long terme, des conséquences beaucoup plus lourdes sur le commerce extérieur pouvant aller jusqu'à une dégradation de 0,50% du PIB en 2025.

Vous n'êtes pas d'accord avec les thèses exposées ici ? Vous souhaitez défendre un autre point de vue ?

Envoyez-nous vos idées à info@argobinktank.org

Quelques sources pour aller plus loin

Institutions

Circulaire du 4 mai 1963 sur le pavoisement des lieux publics :

<http://www.defense.gouv.fr/actualites/memoire-et-culture/pavoisement-des-edifices-publics>

Economie

Commentaires du Gouverneur de la Banque de France sur une sortie de l'Union Européenne :

https://www.challenges.fr/election-presidentielle-2017/ce-que-la-banque-de-france-cache-sur-le-vrai-cout-de-la-sortie-de-l-euro-voulue-par-le-fn_455157

Analyse publiée par la BCE sur les possibilités de sortie de l'UE et de la zone euro :

<https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scplps/ecblwp10.pdf>

Mario Draghi sur le caractère irréversible de l'euro:

<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2012/07/21/97002-20120721FILWWW00231-draghi-l-euro-est-irreversible-monde.php>

Décret interdisant la préférence nationale dans l'attribution des marchés publics en Europe :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2005/12/30/2005-1742/jo/texte>

Le « Small Business Act » de la région Ile de France :

<https://www.iledefrance.fr/fil-presidence/small-business-act-faciliter-acces-tpe-pme-aux-marches-publics-regionaux>

Rapport sur les obstacles non tarifaires au sein du marché unique :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A8-2016-0160+0+DOC+XML+V0//FR>

Les grands chiffres de la commande publique :

<http://www.economie.gouv.fr/commande-publique-en-quelques-chiffres>

Les différents paquets ferroviaires expliqués par l'Arafer, l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières :

<http://www.arafer.fr/le-ferroviaire/le-cadre-juridique/les-paquets-ferroviaires/>

L'article 228 du traité de Rome, qui explique le pouvoir de sanction de la Cour de Justice de l'Union Européenne :

<http://www.affaires-publiques.org/textof/TCE/228.htm>

Matthias Fekl, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, sur les négociations du TAFTA :

http://www.liberation.fr/video/2016/10/21/a-en-croire-matthias-fekl-les-negociations-sur-le-tafta-ne-verront-pas-le-jour_1523394

Agriculture

Fiche technique du Parlement européen sur la PAC et sur ses principaux bénéficiaires :

http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuId=FTU_5.2.2.html

Budget de la PAC et répartition par pays :

http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/displayFtu.html?ftuId=FTU_5.2.10.html

Migrations

L'étude de France Stratégie sur une sortie de la zone Schengen :

<http://www.strategie.gouv.fr/publications/consequences-economiques-dun-abandon-accords-de-schengen>

Le texte du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne :

http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:88f94461-564b-4b75-ae77-c957de8e339d.0010.01/DOC_3&format=PDF